

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

### SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du jeudi 6 janvier 2022

Présidence : **M. Bernard Plombat**

Présents : **MM. Claude Fraysse - Khalid Fekraoui**

Absents : **MM Fabien Azais - Anthony Barbotti - Simon Brugues - Teddy Caron - Fabrice Etienne - Bernard Gaze - Marc Goupil - Maxence Laurent**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### FORFAITS

#### SETE OFC 1

54940.1 - Futsal seniors du 7/12/2021

À Lodève

Courriel du 3 décembre 2021

**Amende : 20 €**

#### SETE OFC 1

54941.1 - Futsal seniors du 21/12/2021

À Lodève

Courriel du 15 décembre 2021

**Amende : 20 €**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

#### MTP MEDIT FUTSAL 3 / MTP MOSSON MASSANE 1

54938.1 - Futsal seniors du 7/12/2021

À Montpellier

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, aucune des 2 équipes n'était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait aux équipes MTP MEDIT FUTSAL 3 ET MTP MOSSON MASSANE 1 avec amende de 40€ (forfait non notifié) pour chaque équipe.**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

### **MTP MOSSON MASSANE 1**

54944.1 – Futsal seniors du 14/12/2021

À Montpellier

Vu la feuille de match,  
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de AS ST MARTIN MTP était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MTP MOSSON MASSAN 1 avec amende de 20€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS ST MARTIN MTP 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

#### **Débit : 9 €**

Indemnité kilométrique

3 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **VIL MAGUELONE 1**

54943.1 – Futsal seniors du 21/12/2021

À Lodève

Vu la feuille de match,  
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de LODEVOIS LARZAC 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VIL MAGUELONE 1 avec amende de 20€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LODEVOIS LARZAC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

#### **Débit : 180 €**

Indemnité kilométrique

60 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

### **MTP MOSSON MASSANE 1**

54948.1 – Futsal seniors du 3/01/2022

À Montpellier

Vu la feuille de match,  
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de VIL MAGUELONE 1 était présente sur le terrain,

66 Esplanade de l'Égalité, ZAC PierresVives  
BP 7250, 34086 Montpellier Cedex 4

Téléphone : 04 67 15 94 40 – Télécopie : 04 67 15 94 59

[secretariat@herault.fff.fr](mailto:secretariat@herault.fff.fr)

Site : <http://herault.fff.fr> – Siret 319 713 582 000 25 – Code APE 9312Z

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MTP MOSSON MASSANE 1 avec amende de 20€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIL MAGUELONE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 36 €**

Indemnité kilométrique

12 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

---

### **MTP MOSSON MASSANE 1**

Futsal seniors

Cette équipe totalisant trois forfaits :

7/12/2021 contre Mtp Medit Futsal 3

14/12/2021 contre As St Martin Mtp 2

3/01/2022 contre Villeneuve les Maguelone 1

**Amende : 70 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,  
**Bernard Plombat**

La Secrétaire,  
**Khalid Fekraoui**